


**REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**  
**COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Département de la Savoie**  
**Arrondissement de Saint Jean de Maurienne**  
**Canton de St Jean de Maurienne**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12  
Nombre de Présents : 11  
Nombre de Votants : 12  
Date de la convocation : 29 NOVEMBRE 2024

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 06/12/2024     |
| Reçu en préfecture le 06/12/2024       |
| Publié le 06/12/2024                   |
| ID : 073-217302785-20241205-2024_49-DE |



Votes pour : 12  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

***Séance ordinaire du CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE***

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le cinq décembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Rencontre (Arrêté municipal A2024\_7 du 14/06/2024), sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORVAL Corinne, CORTESE Marie-Andrée, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie                      procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée

Mme RANCUREL Marie-France a été désignée secrétaire.

**OBJET : MISE EN CONFORMITE ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES DE BELLEDONNE, INFERNET 1 ET 2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a demandé à la commune d'engager la procédure de mise en conformité administrative des captages de Belledonne, Infernet 1 et 2, utilisés pour son alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la législation en vigueur (loi sur l'eau du 30 Décembre 2006), au code de l'environnement, au code de la santé publique (articles L. 1321-2 et R. 1321-6 à R. 1321-14), et au code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection immédiate,
- autoriser les prélèvements d'eau en vue de la consommation humaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'entreprendre la procédure de mise en conformité administrative, telle qu'elle est décrite ci-dessus, des points d'eau suivants : captages de Belledonne, Infernet 1 et 2.
- PREND L'ENGAGEMENT de conduire à son terme la procédure de mise en conformité administrative des points d'eau désignés ci-dessus, jusque et y inclus la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure ;
- PREND L'ENGAGEMENT d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du (des) périmètre(s) de protection immédiate, et de grever de servitudes les terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée ;

- PREND L'ENGAGEMENT d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites ;
- PREND L'ENGAGEMENT d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources ;
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la procédure ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- DECIDE que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,  
Maire

Mme RANCUREL Marie-France,  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Rancurel', written in a cursive style.